



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

# 1131

st MEETING: 15 JUNE 1964

ème SÉANCE: 15 JUIN 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1131).....	1
Adoption of the agenda.....	1
The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):	
(a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);	
(b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-3);	
(c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717) .....	1

## TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1131).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1

(Continued overleaf — suite au verso)

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):

- a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);
- b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 à 3);
- c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717) . . . . . 1

---

### NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\*

\*   \*   \*

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

**ELEVEN HUNDRED AND THIRTY-FIRST MEETING**  
Held in New York, on Monday, 15 June 1964, at 10.30 a.m.

**MILLE CENT TRENTE ET UNIÈME SÉANCE**  
Tenue à New York, le lundi 15 juin 1964, à 10 h 30.

*President:* Mr. Arsène A. USHER (Ivory Coast).

*Present:* The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1131)

1. Adoption of the agenda.
2. The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):
  - (a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);
  - (b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-3);
  - (c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717).

Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security

*Président:* M. Arsène A. USHER (Côte-d'Ivoire).

*Présents:* Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1131)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):
  - a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);
  - b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 à 3);
  - c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717).

Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil

Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):

- (a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);
- (b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-3);
- (c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717).

1. The PRESIDENT (translated from French): In accordance with the decision taken earlier on this matter by the Council, I shall invite the representatives of Madagascar, Indonesia, India, Sierra Leone, Liberia, Pakistan and Tunisia to take places at the Council table.

*At the invitation of the President, Mr. L. Rakotomalala (Madagascar), Mr. L. N. Palar (Indonesia), Mr. Narendra Singh (India), Mr. G. O. Coleridge-Taylor (Sierra Leone), Mr. J. R. Grimes (Liberia), Mr. V. A. Hamdani (Pakistan) and Mr. Taleb Slim (Tunisia) took places at the Council table.*

2. The PRESIDENT (translated from French): The first speaker on my list is the representative of Indonesia, and I call on him to address the Council.

3. Mr. PALAR (Indonesia): On 9 June 1964, the Security Council adopted by 7 votes with 4 abstentions a resolution [S/5761]<sup>1/</sup> urging the South African Government to end forthwith the trial in progress and to grant an amnesty to all political prisoners. Two days later, the judges at the Rivonia trial awarded sentences of life imprisonment to eight major leaders in the fight against apartheid. As my colleague, Mr. Sidi Baba of Morocco, said [1130th meeting], that was a tragic day for Africa. We can only thank God that the irrevocable act of injustice was not meted out to these men, whose courage and restraint have earned them world-wide admiration.

4. There can be no doubt that before long they will be set free, and the only question is whether it will

<sup>1/</sup> Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964.

de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):

- a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);
- b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 à 3);
- c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717)

1. Le PRESIDENT: Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil sur cette question, je vais inviter les représentants de Madagascar, de l'Indonésie, de l'Inde, du Sierra Leone, du Libéria, du Pakistan et de la Tunisie à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. L. Rakotomalala (Madagascar), M. L. N. Palar (Indonésie), M. Narendra Singh (Inde), M. G. O. Coleridge Taylor (Sierra Leone), M. J. R. Grimes (Libéria), M. V. A. Hamdani (Pakistan) et M. Taleb Slim (Tunisie) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le PRESIDENT: Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie à qui je donne la parole.

3. M. PALAR (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Le 9 juin 1964, le Conseil de sécurité a adopté par 7 voix, avec 4 abstentions, une résolution [S/5761]<sup>1/</sup> demandant instamment au Gouvernement sud-africain de mettre fin immédiatement au procès en cours et d'accorder l'amnistie à tous les détenus politiques. Le surlendemain, les juges du procès de Rivonia prononçaient des condamnations à des peines d'emprisonnement à perpétuité contre huit des principaux dirigeants de la lutte contre l'apartheid. Comme l'a dit mon collègue du Maroc, M. Sidi Baba [1130ème séance], ce fut une journée tragique pour l'Afrique. Nous pouvons seulement rendre grâce à Dieu de ce que l'injustice n'ait pas frappé irrévocablement ces hommes, dont le courage et la retenue ont fait l'admiration du monde.

4. On ne peut douter qu'ils ne soient libérés avant longtemps, et la seule question qui se pose est de

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964.

be by violence or by peaceful means. The Verwoerd Government has not hesitated in the past to put political prisoners to death. The fact that the Court has refrained from sentencing to death Nelson Mandela, Walter Sisulu and their colleagues, whom the Government regards as among the most important and influential opponents of apartheid is, therefore, of some significance. My delegation would even go so far as to attribute this fact to the pressure of hostile world opinion and to the threat of violence contained therein.

5. As I said in my statement last week, it might only require the Verwoerd Government to be rash enough to commit the single crime of executing Nelson Mandela to inflame the whole continent of Africa beyond the point of restraint. If the Verwoerd Government has not chosen to comply with the injunctions of the Security Council and the requests of the General Assembly with respect to the freeing of political prisoners, evidently the Court has not failed to note their import as a gauge of the strength of world public opinion.

6. One cannot help wondering then how much more effective might the resolution of 9 June have been had it been adopted unanimously. The three western countries with the power of veto which abstained in the vote all expressed fears as to the timing of the resolution and its possible adverse effects on the verdicts reached at the Rivonia trial. My delegation considers these fears misplaced in this respect. Moreover, we seriously question the consistency of the negative stand taken by those Powers with the forthright nature of their statements which clearly indicated that they regarded the laws under which the Rivonia trial was conducted as arbitrary and unjust. The representative of the United States admitted that the so-called security laws were designed primarily to maintain the system of apartheid, and then he went on to restate his Government's conviction that policies of apartheid are "inconsistent with the principles of the United Nations and are charged with potential danger not only for the people of South Africa but also for all peoples throughout the world who seek racial harmony" [1128th meeting, para. 36]. Yet, because the trials were still in progress or, as the phrase is, sub judice, the three Powers felt that the resolution was a grave interference in the judicial processes of a country.

7. In Nazi Germany thousands of heinous crimes were committed in the name of laws condemned by the rest of the world. These crimes led to a world conflagration which cost millions of lives, and after the conflagration was over, the world went to Nuremberg to sit in judgement on the laws which had made the Nazi crimes possible. The powerful countries of that era had perhaps some excuse for not intervening before it was too late to forestall wholesale bloodshed and slaughter because the League of Nations had no power of effective action. But the Security Council has that power and it is particularly within the powers of the countries holding the right of veto to take preventive action, in the case of South Africa, so that laws which have been unanimously condemned as unjust and as seriously disturbing international peace

savoir si ce sera par la violence ou par des moyens pacifiques. Le gouvernement Verwoerd n'a pas hésité dans le passé à faire exécuter des détenus politiques; le fait que le tribunal n'a pas condamné à mort Nelson Mandela, Walter Sisulu et leurs coaccusés, que le gouvernement met au nombre des adversaires les plus importants et les plus influents de l'apartheid, n'est donc pas sans signification. Ma délégation est même tentée d'attribuer cette décision à la pression d'une opinion publique mondiale hostile et à la menace de violence que cela implique.

5. Comme je l'ai dit dans ma déclaration de la semaine dernière, il suffirait que le gouvernement Verwoerd ait l'imprudence de commettre le seul crime d'exécuter Nelson Mandela pour embraser tout le continent africain jusqu'à un point où nul ne pourrait plus maîtriser la situation. Le gouvernement Verwoerd ne s'est pas résolu à tenir compte des injonctions du Conseil de sécurité et des requêtes de l'Assemblée générale en ce qui concerne la mise en liberté des détenus politiques, mais il est évident que le tribunal n'a pas manqué de les considérer comme une indication de la force de l'opinion publique mondiale.

6. On ne peut s'empêcher de se demander, dans ces conditions, quel aurait pu être l'effet de la résolution du 9 juin si elle avait été adoptée à l'unanimité. Les trois puissances occidentales ayant le droit de veto, qui se sont abstenues dans le vote, ont toutes exprimé des craintes quant au moment choisi pour le vote et quant aux effets néfastes que la résolution risquait d'avoir sur les sentences prononcées à l'issue du procès de Rivonia. Ma délégation estime que ces craintes étaient en l'occurrence dénuées de tout fondement. En outre, nous trouvons bien peu cohérente l'attitude négative de ces puissances, qui ont en même temps fait savoir de la façon la plus nette qu'elles tenaient pour injustes et arbitraires les lois en application desquelles les inculpés de Rivonia étaient poursuivis. Le représentant des Etats-Unis a reconnu que ces "lois sur la sécurité" étaient essentiellement destinées à maintenir le régime de l'apartheid; il a ensuite réaffirmé que, de l'avis de son gouvernement, la politique d'apartheid est "incompatible avec les principes des Nations Unies" et "dangereuse non seulement pour la population de l'Afrique du Sud, mais encore pour tous les peuples qui, dans le monde entier, recherchent l'harmonie entre les races" [1128ème séance, par. 36]. Pourtant, du fait que les procès étaient encore en cours ou, pour employer l'expression technique, en état de litispendance, les trois puissances ont estimé que la résolution constituait une ingérence grave dans les affaires judiciaires d'un Etat.

7. En Allemagne nazie, des milliers de crimes ignominieux ont été commis au nom de lois condamnées par le reste du monde. Ces crimes ont abouti à une conflagration mondiale dans laquelle des millions d'êtres humains ont trouvé la mort; puis, à l'issue de cette guerre, le monde s'est rendu à Nuremberg pour juger les lois qui avaient rendu possibles les crimes nazis. Il se peut que les pays puissants de l'époque aient eu quelques excuses de ne pas intervenir avant qu'il fût trop tard pour arrêter les torrents de sang et prévenir les assassinats en masse, parce que la Société des Nations n'avait pas les moyens d'agir efficacement, mais, dans le cas de l'Afrique du Sud, il est au pouvoir du Conseil de sécurité, et en particulier des pays ayant le droit de veto, d'agir préventivement pour remédier à des lois qui ont été condamnées à l'una-

and security might be corrected.

8. It should not be forgotten that the much quoted Article 2 (7) of the Charter has two parts. The second part, which is seldom mentioned, reads as follows: "... but this principle"—the principle of non-intervention in a country's domestic affairs—"shall not prejudice the application of enforcement measures under Chapter VII."

9. All the delegations which have been invited to participate without vote in the debate here have appealed to the Council to take enforcement action against South Africa in the form of economic sanctions. We have done so in the belief that sanctions are the only peaceful means open to the world body of correcting South African laws which have been unanimously condemned and which could have such dire consequences for world security.

10. And now, to our plea, has been added the most pertinent voice of all, that of Chief Albert Luthuli, a great South African leader and a universally acclaimed man of peace who has been awarded the Nobel Prize because of his efforts for peace. In his statement of 12 June, which was read to the Council by the representative of Morocco [1130th meeting, para. 5], Chief Luthuli appealed to "all Governments throughout the world, to people everywhere, to organizations and institutions in every land and at every level, to act now to impose such sanctions on South Africa that will bring about the vital necessary change and avert what can become the greatest African tragedy of our times". His appeal was prompted directly by the verdicts reached at the Rivonia trial; for, as he said, those men condemned to life imprisonment "believe profoundly in justice and reason; when they are locked away, justice and reason will have departed from the South African scene". I believe that the Security Council cannot bear this responsibility.

11. When a great leader, who is also an acknowledged man of peace, utters such a plain warning, we can only ignore it at our peril. Chief Luthuli's clear call for action should not be unheeded by the countries which have the power of veto, the countries which have hitherto been reluctant to take positive steps, despite the undoubted sincerity of their condemnation of the policy of apartheid. We understand the nature of their reservations and we appreciate that they face genuine problems in enacting legislation which might cause inconvenience, though not hardship, to their own people; but at the same time we beg these three Governments to consider the strong possibility that their fears might be exaggerated. In all humility, we suggest to them that they may be guilty of misjudging the temper of their countries and that a decisive gesture on their part in conformity with the wishes of the vast majority of nations might meet with much warmer response from their people than they have ever suspected.

12. In particular, we appeal to the United States, as the most powerful country in the western world, to

nimité comme injustes et comme troublant gravement la paix et la sécurité internationales.

8. On ne devrait pas oublier que le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, si souvent cité, se compose de deux parties. La seconde, qu'on mentionne rarement, est ainsi conçue: "... toutefois ce principe" — le principe de la non-intervention dans les affaires nationales d'un Etat — "ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII".

9. Toutes les délégations qui ont été invitées à participer sans droit de vote au présent débat ont fait appel au Conseil pour qu'il prenne des mesures de coercition contre l'Afrique du Sud sous forme de sanctions économiques. Nous avons agi ainsi parce que nous pensons que des sanctions constituent le seul moyen pacifique dont cette instance mondiale dispose pour remédier aux lois sud-africaines qui ont été condamnées à l'unanimité et qui risquent d'avoir des conséquences catastrophiques pour la sécurité du monde.

10. Maintenant, à notre appel s'est jointe la voix la plus compétente qui soit, celle du chef Albert Luthuli, grand dirigeant sud-africain et homme universellement acclamé pour les efforts qu'il a déployés en faveur de la paix et qui lui ont valu le prix Nobel. Dans sa déclaration du 12 juin, dont le représentant du Maroc a donné lecture ici [1130ème séance, par. 5.], le chef Luthuli a fait appel "à tous les gouvernements du monde, à tous les peuples, aux organisations et institutions du monde entier et à tous les niveaux pour qu'ils agissent maintenant en vue d'imposer à l'Afrique du Sud telles sanctions qui amèneront le changement vitalement nécessaire et éviteront ce qui peut devenir la plus grande tragédie africaine de notre époque". L'appel du chef Luthuli a été inspiré directement par les sentences rendues au procès de Rivonia; comme il l'a dit, en effet, ces hommes condamnés à la prison à perpétuité "croient profondément en la justice et la raison; lorsqu'ils seront incarcérés, la justice et la raison auront quitté la scène sud-africaine". J'estime que le Conseil de sécurité ne peut assumer pareille responsabilité.

11. Lorsqu'un grand chef, célèbre également pour son dévouement à la cause de la paix, lance un appel aussi net, c'est à nos risques et périls que nous pouvons faire la sourde oreille. Un appel à l'action aussi clair ne devrait pas être négligé par les pays qui ont le droit de veto, ces pays qui ont refusé jusqu'à présent de prendre des mesures positives, malgré la sincérité incontestable avec laquelle ils ont condamné la politique d'apartheid. Nous comprenons le caractère des réserves qu'ils ont exprimées et nous concevons qu'ils puissent se heurter à des problèmes très réels en promulguant des lois qui pourraient entraîner des inconvénients, dépourvus d'ailleurs de gravité, pour leurs propres ressortissants; mais nous n'en conjurons pas moins ces trois gouvernements de songer que leurs craintes peuvent fort bien être exagérées. En toute humilité, nous osons dire qu'ils se rendent peut-être coupables d'une erreur de jugement quant aux sentiments de leurs peuples et qu'un geste décisif de leur part, conforme aux vœux de la grande majorité des nations, pourrait être accueilli par leurs peuples beaucoup plus chaleureusement qu'ils ne l'ont jamais imaginé.

12. Nous adressons un appel particulier aux Etats-Unis pour qu'ils prennent l'initiative, en leur qualité

take the lead. The large Negro population of the United States would, we are certain, strongly support any positive move by the United States Government to alleviate the sufferings of their South African brothers. It is moreover difficult for us to believe that the Government which has fought so long and so gallantly to remove racial discrimination from the laws and from the way of life of its own country would refuse to take the necessary steps, at the request of South African leaders and of most of the nations of the world, to bring about the end of a system which it has itself condemned in unequivocal terms.

13. The imprisonment of Nelson Mandela, Walter Sisulu and their six colleagues stands as a challenge to the Security Council. As I said at the outset of my intervention, there is no doubt that these men will be freed. The only question is whether it will be by violence or by peaceful means. Let us choose peaceful means while there is time for us to make the choice.

14. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): In the six months which have elapsed since the question of the inhuman policies of apartheid pursued by the racist régime of the Republic of South Africa was last considered in the Security Council, the position in that country has further deteriorated. This intolerable situation, which is fraught with serious consequences not merely for the African continent, is evidenced by the reports of the United Nations Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa which were submitted to the Council in documents S/5621 and S/5717<sup>2/</sup>—and by the statements of the Ministers and representatives of the Afro-Asian countries taking part in the Security Council's work.

15. The Minister for External Affairs of Sierra Leone, Mr. Rogers-Wright, speaking in the Council on 8 June last, stressed that "the practice of the policies of apartheid in Africa during the middle of the twentieth century without question constitutes a serious threat to international peace and security" [1127th meeting, para. 98].

16. This opinion is now shared by all sensible politicians. The question of apartheid in the Republic of South Africa remains on the agenda of the Security Council and of the General Assembly. In 1963 alone, the General Assembly and the Security Council adopted four resolutions solemnly calling upon the rulers in Pretoria to abandon the criminal policies of apartheid and discrimination and to stop the orgy of lawlessness, violence and terror directed against the vast majority of the country's population. Those resolutions stressed that the policies of the rulers of South Africa were abhorrent to the conscience of mankind and were inconsistent with the principles contained in the Charter of the United Nations and with South Africa's obligations as a Member of the United Nations.

17. Nevertheless, the South African authorities have continued to oppose the decisions of the United Nations

<sup>2/</sup> Same text as A/5692 and A/5707 respectively (see Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes).

de pays le plus puissant du monde occidental. La nombreuse population noire des Etats-Unis serait, nous en sommes certains, extrêmement favorable à n'importe quelle mesure positive que le Gouvernement des Etats-Unis prendrait pour alléger les souffrances de ses frères d'Afrique du Sud. En outre, nous avons peine à croire que le gouvernement qui a lutté si longtemps et si courageusement pour éliminer la discrimination raciale des lois et des mœurs de son propre pays refuse de prendre, à la requête des dirigeants sud-africains et de la plupart des nations du monde, les mesures nécessaires pour mettre fin à un régime qu'il a condamné lui-même en termes non équivoques.

13. La détention de Nelson Mandela, de Walter Sisulu et de leurs six coauteurs est un défi au Conseil de sécurité. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, il ne fait aucun doute que ces hommes seront libérés. La seule question est de savoir si cette libération se fera par la violence ou par des moyens pacifiques. Choisissons les moyens pacifiques pendant qu'il est encore temps de faire un choix.

14. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Au cours des six mois qui se sont écoulés depuis le dernier débat du Conseil de sécurité sur la politique antihumaine d'apartheid pratiquée par le régime raciste de la République sud-africaine, les choses sont allées de mal en pis dans ce pays. Que la situation soit intolérable, qu'elle puisse avoir des conséquences graves, même en dehors du continent africain, c'est ce qu'attestent les rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, qui ont été distribués au Conseil sous les cotes S/5621 et S/5717<sup>2/</sup>, ainsi que les discours des ministres et des représentants des pays d'Afrique et d'Asie qui prennent part aux travaux du Conseil.

15. S'adressant au Conseil le 8 juin dernier, le Ministre des affaires étrangères du Sierra Leone, M. Rogers-Wright, a souligné que "la mise en pratique de l'apartheid en Afrique au milieu du XXème siècle constitue sans aucun doute une grave menace à la paix et à la sécurité internationales" [1127ème séance, par. 98].

16. Cette opinion est partagée aujourd'hui par tous les hommes politiques sensés. La question de l'apartheid figure en permanence à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et à celui de l'Assemblée générale des Nations Unies. Pendant la seule année 1963, l'Assemblée et le Conseil ont adopté quatre résolutions, qui demandaient clairement aux dirigeants de Pretoria de renoncer à la pratique criminelle de la discrimination raciale et de l'apartheid, ainsi que de mettre un terme aux sévices, aux violences et à la terreur qui accablent l'immense majorité de la population de ce pays. Dans ces résolutions le Conseil et l'Assemblée affirmaient que la politique des dirigeants de la République sud-africaine était contraire à la conscience de l'humanité et qu'elle était incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies, de même qu'avec les obligations assumées par ce pays en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

17. Cependant, comme par le passé, les autorités sud-africaines ont fait fi des décisions de l'ONU et

<sup>2/</sup> Même texte que A/5692 et A/5707, respectivement (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexes).

and the demands of the people. The racists in the Republic of South Africa cynically continue to preach the doctrine of the superiority of one race over another; they continue to establish and extend the fields in which the policy of so-called inherent racial inequality is applied, and to carry out reprisals against the leaders and rank-and-file of those participating in the struggle against apartheid.

18. We know how provocative the reply of the Pretoria Government was to the last Security Council resolution [S/5761], adopted only a few days ago. The South African patriots fighting for the rights of their people, for freedom and national independence, were sentenced by the racist régime to life imprisonment. The Security Council can only regard this fresh act of arbitrary lawlessness, which has aroused general indignation and has been resolutely condemned as an outrageous challenge to the United Nations.

19. It is difficult to pass over the statements of Verwoerd, who in his speech to Parliament on 8 May last said, during the discussion of the question of South West Africa: "I have not given up hope that the world can be persuaded to see the value of our policy."

20. Ignoring the decisions of the world Organization, and mercilessly trampling upon the most elementary rights of the indigenous African people, the racists, as you see, still permit themselves to expatiate on some sort of possible "understanding" of their monstrous cannibalistic policy. But is the meaning of the Verwoerd régime's policy not known to all? Are the 13 million non-whites of South Africa not suffering its baneful consequences?

21. Reservations and hunger, slums and disease, mass forced resettlement, the cruellest exploitation, police raids and arbitrary decisions of the courts—is not that the true meaning of the policy of apartheid; is not that the sum of what this policy brings to the indigenous population of the Republic of South Africa?

22. The head of the Indian delegation, the Minister of State for Foreign Affairs of India, Mrs. Lakshmi Menon, was perfectly right when she said: "The Group Areas Act, the Suppression of Communism Act and the Bantu Education Act, to mention only three, have made South Africa worse than the Nazi concentration camps for 13 million non-white people in it." [1127th meeting, para. 170.]

23. A new development in the extension of apartheid by the Verwoerd régime is the publication of the report of the Odendaal Commission,<sup>3/</sup> which proposes the establishment in the Territory of South West Africa of ten "Bantustans"—infamous ghettos for the indigenous population of Africa. The report of the Odendaal Commission is designed to implant apartheid not only in the Republic of South Africa but in every sphere of life in South West Africa, and to strengthen and make permanent the annexation of that Territory. Significant in this connexion is the statement of Mr. de Wet, South African Ambassador to the United King-

dom, des aspirations du peuple. Les racistes de l'Afrique du Sud continuent à prôner cyniquement la suprématie d'une race sur l'autre; ils appliquent toujours plus largement la politique dite de "l'infériorité raciale" et persécutent les leaders et les militants de la lutte contre l'apartheid.

18. On sait par quelle provocation le gouvernement de Pretoria a répondu à la dernière résolution du Conseil de sécurité [S/5761], adoptée il y a quelques jours à peine. Les patriotes sud-africains, qui combattent pour les droits de leur peuple, pour la liberté et l'indépendance nationale, ont été condamnés à la détention perpétuelle par le régime raciste. Le Conseil de sécurité ne peut voir, dans ce nouvel acte arbitraire et illégal, qui a soulevé l'indignation générale et qui est condamné partout sans ambages, qu'une provocation révoltante à l'adresse de l'Organisation des Nations Unies.

19. On ne saurait passer sous silence les paroles prononcées le 8 mai dernier par Verwoerd devant le Parlement à propos de la question du Sud-Ouest africain: "Je n'ai pas perdu l'espoir d'amener le monde à comprendre le sens de notre politique."

20. Ainsi donc les racistes, qui ne tiennent aucun compte des décisions de l'Organisation mondiale, qui foulent aux pieds les droits les plus élémentaires de la population autochtone africaine, se permettent encore d'évoquer on ne sait quelle compréhension de leur monstrueuse politique de cannibales. Mais qui donc ignore le sens de la politique du régime Verwoerd? Ses effets funestes ne sont-ils pas inscrits dans la chair des 13 millions de non-blancs d'Afrique du Sud?

21. Les réserves et la famine, les taudis et les maladies, les expulsions massives et l'exploitation la plus cruelle, les descentes de police et l'arbitraire judiciaire, n'est-ce pas là le sens véritable de la politique d'apartheid et de tout ce qu'elle apporte à la population autochtone de la République sud-africaine?

22. C'est à juste titre que Mme Lakshmi Menon, chef de la délégation indienne et ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Inde, a pu déclarer ici que "la loi sur les zones de regroupement (Group Areas Act), la loi sur la répression du communisme (Suppression of Communism Act) et la loi sur l'éducation des Bantous (Bantu Education Act), pour ne mentionner que ces trois-là, ont fait de l'Afrique du Sud, pour 13 millions de non-blancs, un lieu de résidence pire que les camps de concentration nazis" [1127<sup>e</sup>me séance, par. 170].

23. Le souci du régime Verwoerd d'étendre encore l'apartheid apparaît dans la publication du rapport de la Commission Odendaal<sup>3/</sup>, qui prévoit la création, sur le territoire du Sud-Ouest africain, de 10 "Bantoustans", véritables ghettos pour la population autochtone. Le rapport de la Commission Odendaal a pour but d'implanter l'apartheid, non seulement dans la République sud-africaine, mais aussi dans toutes les activités du Sud-Ouest africain, afin de consolider et de perpétuer l'annexion de ce territoire. Une déclaration significative à cet égard est celle qu'a faite en mars dernier M. de Wet, ambassadeur de la

<sup>3/</sup> Republic of South Africa, Report of the Commission of Enquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963, Pretoria, Government Printer, 1964.

<sup>3/</sup> Republic of South Africa, Report of the Commission of Enquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963, Pretoria, Government Printer, 1964.



dom, who in March 1964 described his Government's policy as follows: "My Government stands immovable on our birthright as a distinct white nation, to survive and rule in those parts of South Africa which we have settled and civilized."

24. But does the indigenous population of South Africa not have the right to stand and battle for its vital interests acquired by birth in that very country, if the newcomers—the white conquerors—claim these rights? Furthermore, what kind of "civilization", may I ask, do we here have? It is a civilization that resorts to inquisitional methods, cannibalistic treatment of the indigenous population, a policy of fire and sword, a policy of repression and of the abasement of human dignity.

25. Such statements fully reflect the virtual conversion of the country into a military and police camp. Suffice it to recall that South Africa's military budget for 1964-1965 has reached proportions unprecedented in the country's history—\$294 million, that is, 25 per cent more than in the 1963-1964 financial year ending this month.

26. The racist régime of South Africa is arming feverishly. Data supplied by the Special Committee show that in the past four years the production of arms, military equipment and explosives in the Republic of South Africa increased by 80 per cent, and that the amount of arms and military equipment of all types in South Africa is now three times what it was during the Second World War. According to available data, the South African authorities plan to spend in the 1964-1965 financial year \$46.2 million on the production of military equipment—in other words, more than 100 times the sum so expended in 1960.

27. It should be stressed in this connexion that the Security Council, in its resolutions of 7 August [S/5386]<sup>4/</sup> and 4 December 1963 [S/5471],<sup>5/</sup> solemnly called upon all States to cease forthwith the sale and shipment of arms, ammunition of all types and military vehicles to South Africa, as well as the sale and shipment of equipment and materials for the manufacture and maintenance of arms and ammunition in South Africa.

28. Meanwhile the racists of the Republic of South Africa continue, even now, to be supplied from abroad with powerful warships, aircraft and helicopters.

29. Who is engaged in this traffic? For whom do the resolutions of the Security Council not exist? Who is violating them, and thus undermining the foundations of our Organization?

30. According to The New York Times of 26 March, for example, the United Kingdom has supplied a further three anti-submarine frigates, built in British yards, under the so-called Simonstown Agreement.

<sup>4/</sup> Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963.

<sup>5/</sup> Ibid., Supplement for October, November and December 1963.

République sud-africaine au Royaume-Uni, qui a défini la politique de son gouvernement dans les termes suivants: "Mon gouvernement soutient inébranlablement le droit, que nous avons de naissance, en tant que nation blanche distincte, d'exercer notre domination sur toutes les parties de l'Afrique du Sud où nous nous sommes établis et auxquelles nous avons apporté la civilisation".

24. Et la population autochtone de l'Afrique du Sud n'aurait pas le droit de défendre résolument ses intérêts vitaux, elle qui est née sur cette même terre, alors que des intrus — les conquérants blancs — prétendent à ce droit? D'ailleurs — qu'on me permette la question —, de quelle "civilisation" s'agit-il ici? La civilisation, en l'espèce, c'est l'inquisition, ce sont les traitements, dignes d'anthropophages, auxquels est soumise la population autochtone, c'est la répression par le fer et par le feu, c'est la politique d'oppression et d'abaissement de la dignité des hommes.

25. A de telles déclarations correspond pleinement la transformation du pays en un camp militaire et de police. Il suffit de rappeler que le budget militaire de la République sud-africaine a atteint, pour l'exercice 1964-1965, le niveau record de 294 millions de dollars, soit 25 p. 100 de plus que celui de l'exercice 1963-1964, clos ce mois-ci.

26. Le régime raciste de la République sud-africaine s'arme fiévreusement. D'après les données fournies par le Comité spécial, la production d'armes, de munitions et d'explosifs dans la République sud-africaine a augmenté de 80 p. 100 pendant les quatre dernières années; ce pays dispose actuellement de trois fois plus d'armements divers qu'il n'en avait du temps de la seconde guerre mondiale. Selon les renseignements dont on dispose, les autorités sud-africaines ont l'intention de consacrer, au cours de l'exercice 1964-1965, 46 200 000 dollars à la production de matériel de guerre, soit plus du centuple par rapport à l'année 1960.

27. A ce propos, il convient de souligner que, dans ses résolutions du 7 août 1963 [S/5386<sup>4/</sup>] et du 4 décembre 1963 [S/5471<sup>5/</sup>], le Conseil de sécurité a demandé solennellement à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud, ainsi qu'à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud.

28. Cependant, les racistes de la République sud-africaine reçoivent toujours de l'étranger de puissants navires de guerre, des avions et des hélicoptères.

29. Qui se livre à ce trafic? Qui méconnaît ainsi les résolutions du Conseil de sécurité? Qui donc les viole et, ce faisant, sape les fondements de notre Organisation?

30. Comme le rapporte, par exemple, le New York Times du 26 mars, le Royaume-Uni a encore livré trois chasseurs de sous-marins construits dans les chantiers navals anglais, au titre de ce qu'on appelle "l'accord de Simonstown".

<sup>4/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963.

<sup>5/</sup> Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963.

31. The undisguised militarization of the fascist régime is a threat not only to the indigenous population of South Africa, but also to other States of the African continent. The scale of the military preparations shows that the rulers of South Africa intend to turn their country into an arsenal for all the colonial régimes in the southern part of Africa. This was attested to by Mr. Fouché, the South African Minister of Defence, who in a speech to Parliament as long ago as March 1962 deemed it appropriate to stress that, if the need arose, the Republic of South Africa would be able to supply arms and military equipment to other well-disposed countries.

32. It is no secret whom the Minister had in mind in referring to "other well-disposed countries". This means, in the first place, the Portuguese colonizers and the racist régime in Southern Rhodesia, linked as they are with the rulers of South Africa by common designs against the national liberation movement of the African peoples.

33. It has been pointed out, in the reports of the Special Committee and in statements by the distinguished Ministers and representatives of African and Asian countries in the Security Council, that the racist régime of South Africa could not have persisted so long in its policy had it not enjoyed the economic, political and military support of a number of Western countries.

34. It is appropriate to recall the statement of Ambassador Diallo Telli, Chairman of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa, which as already rightly observed, has accomplished a great deal of positive work. At the end of last year, Ambassador Diallo Telli, in the Special Political Committee, clearly pointed to the particular responsibility of States, which directly or indirectly encourage the South African Government's policies of apartheid:

"... The States are the United Kingdom of Great Britain in the lead, the United States of America, France, Italy, West Germany, Japan, Holland and Belgium. None of these countries having announced any concrete measures to put an end to their co-operation with South Africa in the diplomatic, economic and, especially, the trade fields, it is necessary again to pose the problem in clear-cut terms to these States so as to avoid deluding international opinion by simply adopting one more resolution without those States which have in their power the key to the solution of the problem of apartheid having indicated unequivocally their position in this matter and having indicated their agreement—or, if the contrary, their refusal—to put an end to the policy of apartheid."<sup>6/</sup>

35. We should like to know whether the appeal by the Special Committee has been heard by all concerned. If it has, what is the attitude towards it of the States Members of the United Nations mentioned? Have they taken effective steps, or have they turned a deaf ear to the Committee's well-founded appeal?

<sup>6/</sup> For a summary of this statement, see Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Special Political Committee, 396th meeting.

31. La militarisation non dissimulée du régime fasciste constitue un danger non seulement pour la population autochtone de la République sud-africaine, mais aussi pour les autres Etats du continent africain. L'ampleur des préparatifs militaires montre que les dirigeants sud-africains entendent faire de leur pays un arsenal pour tous les régimes coloniaux de l'Afrique australe. Ce fait a été confirmé par le Ministre même de la défense, M. Fouché, qui, s'adressant au Parlement, en mars 1962, a cru devoir affirmer que, si la nécessité s'en faisait sentir, la République sud-africaine serait en mesure de fournir des armes et des munitions à d'autres pays favorablement disposés.

32. Tout le monde sait quels sont les pays visés par le Ministre de la défense lorsqu'il parle d'"autres pays favorablement disposés". Il s'agit avant tout des colonialistes portugais et du régime raciste de la Rhodésie du Sud, que rapproche des dirigeants de la République sud-africaine leur commune hostilité au mouvement de libération nationale des peuples africains.

33. Les rapports du Comité spécial et les déclarations des ministres et des représentants des pays d'Afrique et d'Asie au Conseil de sécurité ont relevé le fait que le régime raciste de la République sud-africaine n'aurait pu s'obstiner aussi longtemps dans sa politique s'il n'avait pas l'appui économique, politique et militaire de plusieurs pays occidentaux.

34. Il convient de rappeler une déclaration de M. Diallo Telli, président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, lequel, comme on l'a déjà noté à juste titre, a accompli un travail très utile. A la fin de l'année dernière, devant la Commission politique spéciale, M. Diallo Telli a mis en lumière la responsabilité particulière des Etats qui, directement ou indirectement, encouragent la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine:

"... Ces Etats", a-t-il déclaré, "sont le Royaume-Uni de Grande-Bretagne en tête, puis les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, l'Allemagne occidentale, le Japon, les Pays-Bas et la Belgique. Aucun de ces Etats n'ayant annoncé de mesures concrètes pour mettre fin à sa coopération avec l'Afrique du Sud dans les domaines diplomatique, économique et surtout commercial, il importe de poser à nouveau le problème en termes clairs et précis à ces Etats, afin d'éviter de leururr l'opinion internationale en se contentant d'adopter une résolution de plus, sans que les Etats qui tiennent entre leurs mains la clef de la solution de l'apartheid aient indiqué sans équivoque leur position, c'est-à-dire s'ils acceptent ou au contraire s'ils refusent de mettre fin à la politique d'apartheid."<sup>6/</sup>

35. Nous voudrions savoir si tous les Etats en cause ont entendu l'appel du Comité spécial. Et, si cet appel a été entendu, quel a été le comportement des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies susmentionnés? Ont-ils pris des mesures efficaces ou sont-ils restés sourds à l'appel légitime du Comité?

<sup>6/</sup> Pour le résumé de la déclaration, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Commission politique spéciale, 396ème séance.

36. We address to you, Mr. President, a request that the countries in question should give to the Security Council a clear and comprehensible answer on this matter, without further procrastination.

37. The representative of Ghana, Ambassador Quaison-Sackey, gave, on one occasion here in the Security Council, a very apt description of the situation when he said that every dollar sent to the Republic of South Africa was a vote of confidence in the racist régime of that country. The same concern was shown in many statements by the representatives of African and Asian countries during recent discussions in the Security Council. Against the background of the incredible suffering inflicted on the indigenous population of South Africa by the policies of racial discrimination and apartheid, the information on the extent of the support given by NATO countries to the South African régime graphically reveals the complete cynicism and hypocrisy of those who with one hand hesitatingly vote for the condemnation and termination of the policies of apartheid but with the other eagerly count the profits from those shameful policies. The laws of self-seeking gain prove stronger than the laws of morality and the principles of humanity—money being, as the great French writer Honoré de Balzac said, the key to every enigma.

38. Is it not time to end the shameful commerce of the slave-owners and criminal business elements going forward in the so-called civilized countries, with their much-vaunted constitutions and democratic freedoms? Are we not entitled to ask how much longer permanent members of the Security Council, especially great Powers like the United States of America and the United Kingdom, will continue to act as accessories in the policies of apartheid, which under our Charter constitute a crime against humanity?

39. Foreign monopolies and the fate of racism in South Africa are bound together by the same cord, by common material interests. This is in fact what determines the attitude of a number of Western countries, including several permanent members of the Security Council, towards the policies of apartheid and racism in the Republic of South Africa.

40. It is well known that according to official data, some 175 United States companies are operating in South Africa, including such major concerns as the "Big Three" of the United States automobile industry—General Motors Corporation, Ford Motor Co. and Chrysler Corporation together with International Harvester Co., Firestone Tire and Rubber Co. and many others. The investments of United States companies—officially amounting to some \$500 million, but in fact, as the representatives of the companies themselves admit, approach \$1,000 million—are increasing from year to year. For instance, in 1963 alone United States automobile companies announced further investments: General Motors, \$30 million; Ford Motor, \$11 million; Chrysler, an 80 per cent increase in production; Firestone, \$7 million, and so on, and so forth.

41. United Kingdom investment in the Republic of South Africa officially amounts to £1,000 million sterling. Major British companies are firmly established there, as in the case of Rio Tinto Zinc and Imperial Chemical Industries; the latter's subsidiary,

36. Nous vous prions, Monsieur le Président, d'obtenir des Etats en question qu'ils donnent au Conseil de sécurité, sans plus tarder, une réponse nette sur ce point.

37. A l'époque, le représentant du Ghana, M. Quaison-Sackey, s'adressant au Conseil de sécurité, définissait très exactement la situation en disant que chaque dollar envoyé en Afrique du Sud était un vote de confiance accordé au régime raciste de ce pays. Cette même préoccupation se retrouve dans les discours faits par de nombreux représentants des pays d'Afrique et d'Asie au cours des derniers débats du Conseil de sécurité. S'inscrivant dans le contexte des souffrances incroyables que fait subir à la population autochtone de la République sud-africaine la politique de discrimination raciale et d'apartheid, les données que nous possédons sur le volume de l'aide accordée par les Etats membres de l'OTAN au régime sud-africain montrent clairement tout le cynisme pharisaïque de ceux qui, d'une part, votent non sans hésitation pour la condamnation et la cessation de la politique d'apartheid et, d'autre part, comptent avidement les gains provenant de cette honteuse politique. Les lois du profit égoïste semblent plus fortes que les lois de la morale et que les principes humanitaires: l'argent, comme l'a noté le grand écrivain français Honoré de Balzac, est "la clef de toute énigme".

38. N'est-il pas grand temps de mettre un terme au trafic honteux de marchands d'esclaves et au "business" criminel auxquels se livrent les pays dits civilisés, si fiers de leurs constitutions et de leurs libertés démocratiques? Ne sommes-nous pas en droit de demander jusqu'à quand des membres permanents du Conseil de sécurité, et en particulier de grandes puissances telles que les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, resteront les complices de cette politique d'apartheid, qui, comme l'indique notre charte, est un crime contre l'humanité?

39. Les monopoles étrangers et l'avenir du racisme dans la République sud-africaine sont liés entre eux par la communauté des intérêts matériels. C'est là ce qui détermine l'attitude de plusieurs pays occidentaux, y compris certains membres permanents du Conseil de sécurité, envers la politique d'apartheid et de racisme de la République sud-africaine.

40. On sait, de source officielle, qu'environ 175 sociétés américaines font des affaires dans ce pays, y compris, par exemple, les "trois géants" de l'industrie automobile américaine — General Motors, Ford Motor et Chrysler —, des sociétés telles que l'International Harvester, la Firestone Tire and Rubber, et bien d'autres encore. Les investissements des sociétés américaines, qui, selon des statistiques officielles, se monteraient à environ 500 millions de dollars, mais qui, en fait, de l'aveu même des représentants de ces sociétés, approchent du milliard de dollars, augmentent chaque année. Rien qu'en 1963, par exemple, les firmes automobiles des Etats-Unis ont déclaré les nouveaux investissements suivants: General Motors, 30 millions de dollars; Ford Motor, 11 millions de dollars; Chrysler, 80 p. 100 d'augmentation de la production; Firestone, 7 millions de dollars; et ainsi de suite.

41. Les capitaux investis par le Royaume-Uni dans la République sud-africaine s'élèvent officiellement à 1 milliard de livres sterling. On trouve, solidement implantées en Afrique du Sud, de grosses sociétés britanniques telles que la Rio Tinto Zinc et l'Imperial

African Explosives and Chemical Industries, is at present constructing three large war plants in South Africa. Large English banks, including Standard Bank with 700 branches in the country and Barclays Bank with some 600 branches, operate there.

42. In March 1964 the well-known British newspaper The Observer described the profits made by foreign companies in South Africa, as follows: "The average dividend in South Africa is 12.6 per cent, compared with 6.6 per cent in Western Europe, and American companies doing business in South Africa are averaging profits of about 27 per cent on invested capital."

43. No less indicative are the trade relations between South Africa and members of NATO. The United Kingdom and the United States of America for instance, account for almost 40 per cent of South Africa's exports and about 50 per cent of its imports.

44. The United States newspaper Journal of Commerce gives figures which show that in 1963 exports of goods from the United States to South Africa increased by 21 per cent over 1962. On 30 March 1964, the same newspaper, referring to a statement by Dr. Erich Lang, Head of the Central and Southern Africa Section in the Ministry of Economic Affairs at Bonn, gave figures showing that, in 1963, exports from the Federal Republic of Germany to the Republic of South Africa had risen by 25.4 per cent and imports by 20 per cent, as compared with 1962.

45. The Soviet delegation feels it impossible to remain silent about one inexplicable matter. The report entitled "The Pattern of Foreign Trade of the Republic of South Africa" (A/AC.115/L.55) dated 5 March 1964, prepared by the United Nations Secretariat at the request of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa quite arbitrarily states that the Soviet Union is using the services of the South African diamond-marketing cartel—we refer to pages 26 and 27—and the USSR is the only country mentioned in this connexion in the report. Such taking of liberties with the facts—to use no stronger expression—is, to say the least, surprising.

46. It is well known that the Soviet Union has no relations, in trade or anything else, with South Africa. Apparently the authors of that false statement needed it in order to detract attention from the true state of affairs and obscure the issue. We hope that this matter will be duly investigated and that a clear explanation of the reasons for such lack of responsibility and accuracy in the preparation of documents will be forthcoming.

47. We have touched on certain economic interests of foreign countries in South Africa, because they exert a determining influence not only on the behaviour of the racist Government of South Africa but also on the attitude of the countries concerned towards the adoption of resolute measures against the Pretoria régime.

48. It is regrettable that, influenced by the trade policy of the Powers which I have mentioned, not all the African countries have severed their economic relations with the slave-owning State of South Africa;

Chemical Industries, dont une filiale bien connue est l'African Explosives and Chemical Industries, qui construit actuellement trois grandes usines d'armements dans la République sud-africaine. De grandes banques britanniques travaillent également dans ce pays, notamment la Standard Bank, qui y possède environ 700 succursales, et la Barclays Bank, qui en a environ 600.

42. En mars dernier, le journal britannique bien connu, The Observer, décrivait comme suit les bénéfices réalisés dans la République sud-africaine par les sociétés étrangères: "Le dividende moyen en Afrique du Sud est de 12,6 p. 100, contre 6,6 p. 100 en Europe occidentale; les sociétés américaines qui y ont des affaires réalisent un bénéfice moyen représentant environ 27 p. 100 du capital investi."

43. Les relations commerciales entre l'Afrique du Sud et les Etats membres de l'OTAN ne sont pas moins significatives. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique reçoivent près de 40 p. 100 des exportations de l'Afrique du Sud et lui fournissent environ 50 p. 100 de ses importations.

44. D'après le Journal of Commerce américain, les exportations des Etats-Unis en Afrique du Sud ont augmenté de 21 p. 100 de 1962 à 1963. Le même journal rapportait, le 30 mars dernier, sur la foi d'une déclaration de M. Erich Lang, directeur au Ministère de l'économie de Bonn, qu'en 1963 les exportations de la République fédérale d'Allemagne en Afrique du Sud avaient augmenté de 25,4 p. 100 et les importations de 20 p. 100, par rapport à 1962.

45. La délégation soviétique ne croit pas pouvoir passer sous silence un fait inexplicable. Le rapport intitulé "La structure du commerce extérieur de la République sud-africaine" [A/AC.115/L.55], en date du 5 mars 1964, établi par le Secrétariat de l'ONU à la demande du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, affirme tout à fait arbitrairement — je me réfère à la page 26 — que l'Union soviétique aurait recours aux services du cartel sud-africain pour la vente des diamants; l'URSS est d'ailleurs le seul pays mentionné à cet égard. Une telle désinvolture à l'égard des faits, pour ne rien dire de plus grave, ne peut manquer de surprendre.

46. Tout le monde sait que l'Union soviétique n'a pas de relations avec l'Afrique du Sud, ni en matière commerciale ni dans aucun autre domaine. Les auteurs de cette assertion fautive ont voulu sans doute détourner l'attention de la situation réelle et obscurcir la question. Nous comptons que ce fait fera l'objet de l'enquête qui s'impose et qu'on nous dira clairement les raisons pour lesquelles les documents ne sont pas rédigés avec tout le soin et tout le sérieux voulus.

47. Si nous avons mentionné certains intérêts économiques d'Etats étrangers dans la République sud-africaine, c'est parce que ces intérêts ont une influence déterminante non seulement sur le comportement du régime raciste sud-africain, mais aussi sur l'attitude des Etats en question lorsqu'il s'agit de prendre des mesures décisives à l'égard du régime de Pretoria.

48. Il est regrettable que, sous l'influence de la politique commerciale des puissances susmentionnées, tous les pays d'Afrique n'aient pas rompu leurs relations économiques avec l'Etat esclavagiste sud-

this, of course, only weakens the struggle against racism in that Republic.

49. The situation, then, cannot be clearer. The time for half-measures, appeals, entreaties and exhortations has passed. Instead of empty phrases, fruitless investigations, miscellaneous academic treatises and more conclusions by experts, all of which lead to procrastination and can hardly serve any useful purpose, we need effective, decisive measures; we need sanctions against the Pretoria régime which are capable of compelling the racists to abandon their criminal policies of apartheid. As is known, this is the issue before the Conference of African Countries.

50. At the session of the Council of Ministers of the Organization of African Unity which was held at Lagos in February 1964, a resolution was adopted which envisaged that that Organization should: "... renew its appeal to all States to apply strictly the economic, diplomatic, political and military sanctions already decided upon by the United Nations General Assembly and Security Council; and that it should address a special appeal to the major trading partners of the Government of South Africa, to desist from the encouragement they are giving to apartheid through their investments and their trade relations with the Pretoria Government;".

51. It is also appropriate to recall the words used by Ahmed Ben Bella, President of the Democratic and Popular Republic of Algeria, in a cable to the President of the Security Council [S/5759],<sup>2/</sup> which appealed to all members of the Council "... to decide on effective measures, principally economic sanctions, to combat odious racial practices."

52. Dr. Kwame Nkrumah, President of Ghana, in his turn made the following appeal to the Security Council:

"It is, therefore, my fervent hope that strong measures including economic sanctions will be adopted by the Council. At this critical moment, economic sanctions will constitute the minimum measure which can be employed against the Government of South Africa for its continued repression of 12 million Africans because of their colour and for its blatant rejection of all United Nations peaceful overtures embodied in past resolutions." [S/5757]<sup>2/</sup>

53. In his statement to the Security Council, Mr. Grimes, the Foreign Minister of Liberia, noted that "we are left with no alternative but to urge the Security Council to apply economic sanctions as the only peaceful recourse left open to resolve the issue ..." [1127th meeting, para. 71].

54. Other representatives of African-Asian countries in the Council speak in the same vein.

55. The Security Council, which bears primary responsibility for the maintenance of international peace and security, cannot ignore these appeals. It is bound to make a proper response to these approaches and demands.

<sup>2/</sup> Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964.

africain, ce qui ne peut qu'affaiblir la lutte contre le racisme en Afrique du Sud.

49. La situation, Monsieur le Président, est donc très claire. L'ère des demi-mesures, des appels et des exhortations est depuis longtemps révolue. Ce qu'il nous faut maintenant, ce ne sont pas de belles phrases, des enquêtes stériles, des ouvrages académiques de tout genre ni de nouvelles conclusions d'experts qui ne font que retarder les choses et qui ne présentent guère d'utilité. Il faut des mesures effectives et efficaces, des sanctions contre le régime de Pretoria, des sanctions qui obligent les racistes à renoncer à leur criminelle politique d'apartheid. Tel est précisément l'objet, nous le savons, de décisions de la Conférence des pays d'Afrique.

50. A sa session de Lagos, en février 1964, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de l'unité africaine a adopté une résolution qui affirme la nécessité de "lancer un nouvel appel à tous les Etats pour l'application rigoureuse des sanctions économiques, diplomatiques, politiques et militaires qui ont été approuvées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies; d'adresser un appel spécial aux principaux partenaires commerciaux du Gouvernement sud-africain pour qu'ils cessent d'appuyer la politique d'apartheid par leurs investissements en Afrique du Sud et par leurs relations commerciales avec le gouvernement de Pretoria.

51. Il convient de rappeler également la déclaration de M. Ahmed Ben Bella, président de la République algérienne démocratique et populaire, contenue dans le télégramme adressé au Président du Conseil de sécurité [S/5759]<sup>2/</sup> et appelant tous les membres du Conseil à "décider de mesures efficaces, principalement de sanctions économiques, pour combattre les odieuses pratiques raciales".

52. De son côté, le Président du Ghana, M. Kwame Nkrumah, a adressé au Conseil l'appel suivant:

"J'espère donc ardemment que le Conseil de sécurité adoptera des mesures énergiques, y compris des sanctions économiques. En ce moment critique, des sanctions économiques constitueront la mesure minimum qui puisse être prise contre le Gouvernement sud-africain, qui continue d'opprimer 12 millions d'Africains en raison de leur couleur et qui rejette impudemment toutes les offres pacifiques contenues dans les résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies." [S/5757]<sup>2/</sup>

53. Parlant au Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères du Libéria, M. Grimes, a noté qu'"il ne nous reste pas d'autre solution que de demander instamment au Conseil de sécurité d'appliquer des sanctions économiques, seul recours pacifique qui nous reste pour résoudre ce problème ..." [S/PV.1127, par. 71].

54. D'autres représentants des pays d'Afrique et d'Asie au Conseil se sont exprimés dans le même sens.

55. Le Conseil de sécurité, qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne peut rester sourd à ces appels. Il doit répondre comme il convient à ces demandes et à ces invitations.

<sup>2/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964.

56. As for the Soviet Union, our Government, rejecting colonialism and racial discrimination and basing its policy on the principles of humanity and human equality, has stated that it is prepared to support any steps which the United Nations might deem appropriate to end the policies of racial discrimination and apartheid in the Republic of South Africa.

57. We urge that the Security Council decisively and unreservedly require the South African Government to comply with the Security Council and General Assembly resolutions providing for an end to the policies of apartheid and racial discrimination.

58. The Soviet Union maintains no relations whatever with the South African racist régime, since it regards such policy and practice as a crime against humanity. We would point out that the Soviet Union has neither diplomatic nor consular relations with the Government of South Africa. It has no trade relations with that country. The Soviet Union is convinced that immediate and effective economic, political and other sanctions, recommended by the Security Council and the General Assembly, could constitute efficacious means of influencing the racist Government of the Republic of South Africa.

59. On the basis of this position, the Soviet delegation supports the demands of the African-Asian countries as expressed in the recommendations of the Special Committee [S/5621 and S/5717] with regard to the taking of the most effective and immediate measures against the racist régime of South Africa.

60. It is the duty of the United Nations to bring to the speediest possible end the Republic of South Africa's policies of apartheid—a monstrous evil, not only for the peoples of Africa—and to do away with this shameful phenomenon of our time.

61. Mr. NIELSEN (Norway): The views of the Norwegian Government on the policies of apartheid pursued by the Government of the Republic of South Africa are well known. They have been stated repeatedly in the Security Council as well as in the General Assembly. These basic views remain unchanged. We find apartheid to be in sharp and outright contradiction with the fundamental human rights and freedoms. The practising of apartheid stands out as an example of horror at a time when other States in the world, also having problems of racial differences and the accompanying phenomena of discrimination and prejudice, are making determined and far-sighted efforts to overcome their problems.

62. The Government of the Republic of South Africa is resorting to increasingly harsh measures of repression. Nevertheless, the full utilization of the present means of the Government appears not to be sufficient. The already large and heavily equipped police force is being further expanded. The military forces also are being expanded and modernized at a rapid rate. This to us is yet another proof that the whole concept of apartheid is unworkable.

63. That the present Government of South Africa is persisting in pursuing the policies of apartheid, with

56. En ce qui concerne l'Union soviétique, notre gouvernement, repoussant le colonialisme et la discrimination raciale, fondant sa politique sur les principes de l'humanité et de l'égalité de droits des hommes, s'est déclaré prêt à appuyer toutes mesures que l'Organisation des Nations Unies jugerait devoir prendre pour mettre fin à la politique de discrimination raciale et d'apartheid dans la République sud-africaine.

57. Nous engageons le Conseil de sécurité à exiger catégoriquement l'exécution par le Gouvernement sud-africain des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui prévoient la cessation de la politique d'apartheid et de discrimination raciale.

58. L'Union soviétique n'entretient pas de relations avec le régime des racistes sud-africains, car elle voit dans cette politique et dans cette pratique un crime contre l'humanité. Nous nous permettons de rappeler que l'Union soviétique n'a pas de relations diplomatiques ni consulaires avec le Gouvernement de la République sud-africaine. Elle n'entretient pas non plus de relations commerciales avec ce pays. L'Union soviétique est convaincue qu'un moyen efficace d'agir sur le gouvernement raciste de l'Afrique du Sud pourrait être d'appliquer effectivement et sans délai les sanctions économiques, politiques et autres, recommandées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale.

59. Pour ces motifs, la délégation soviétique appuie les demandes des pays d'Afrique et d'Asie qui ont abouti aux recommandations du Comité spécial [S/5621 et S/5717] tendant à prendre sans délai les mesures les plus efficaces contre le régime raciste de la République sud-africaine.

60. Le devoir de l'Organisation des Nations Unies est d'obtenir au plus vite que la République sud-africaine cesse sa politique d'apartheid, mal effroyable qui ne touche pas seulement les peuples africains, et de mettre fin à ce qui est la honte de notre époque.

61. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: L'opinion du Gouvernement norvégien sur la politique d'apartheid que poursuit le Gouvernement de la République sud-africaine est bien connue. Elle a été exposée à maintes reprises, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Cette opinion de principe n'a pas changé. Nous estimons que l'apartheid est en contradiction absolue et flagrante avec les libertés et les droits fondamentaux de l'homme. La pratique de l'apartheid constitue un exemple frappant d'horreur à une époque où, dans le monde, d'autres Etats qui connaissent également des problèmes raciaux et les phénomènes de discrimination et de préjugé qui les accompagnent, font des efforts déterminés et lucides pour en venir à bout.

62. Le Gouvernement de la République sud-africaine recourt à des mesures de répression toujours plus impitoyables. Néanmoins, il semble que l'utilisation pleine et entière des moyens dont il dispose actuellement ne soit pas encore suffisante. La police, pourtant déjà nombreuse et extrêmement bien équipée, est de nouveau renforcée. Quant à l'armée, elle est également accrue et modernisée à un rythme rapide. A nos yeux, cela constitue une preuve de plus que l'apartheid est absolument irréalisable.

63. Le fait que le Gouvernement actuel de l'Afrique du Sud persiste dans sa politique d'apartheid, avec

its necessary corollary of oppressive measures, is giving rise to grave and increasing concern in my country. On the one hand, there is a clearly expressed human feeling of regret over acts committed, combined with a spontaneous desire to help. On the other hand, there is an increasingly strong fear that a great catastrophe in South Africa, with far-reaching international consequences, may be moving closer.

64. During the last General Assembly a considerable number of Member States expressed the view that the United Nations should not only tell South Africa what not to do; it was equally important—if not more so—for the United Nations to offer assistance in providing a gradual and peaceful correction of the course away from catastrophe and towards respect for human rights regardless of race, colour and creed.

65. In furtherance of this concept the Security Council on 4 December of last year unanimously decided [S/5471], *inter alia*, to have established a group of experts charged with seeking an alternative positive course leading to the restoration of human rights and freedoms for all the inhabitants of South Africa. The Government of South Africa was invited to avail itself of the assistance of the experts in order to bring about a peaceful and orderly transformation of the present society in South Africa. Without even having heard the views of the Group of Experts, or their suggestions or requests, the Government of South Africa refused to co-operate in any form. It is indeed most regrettable that the South African Government did not accept this opportunity of initiating a confidential dialogue with the United Nations. Instead, insult was added to this attitude of intransigence. When the Group of Experts submitted its report [S/5658],<sup>8/</sup> the Government of South Africa in an official communication [S/5723]<sup>8/</sup> criticized the findings of the group as well as its method of work, even attacking the personal disposition of individual members of the group.

66. I shall limit myself to the general observation that it ill-behooves a Government to criticize an international body for having based its findings on insufficient or incorrect facts concerning that Government's policies when that very Government has refused any and all co-operation with that body.

67. The main conclusion of the Group of Experts is that it is for the people of South Africa itself—but, of course, all of them, not only some of them—to decide the future of their country. The Group of Experts also pointed to the urgency of bringing the people into consultations at the national level for that purpose.

68. We believe that the recognition of the right of self-determination has been one of the most important advances made in the international field in the last two decades. Through the peaceful application of the principles of self-determination a great number of States have gained full independence and sovereignty. We fail to see why the majority of the population of South Africa should not also be consulted about the future of their country. We further believe it to be a

les mesures d'oppression qu'elle entraîne inévitablement, suscite dans mon pays des inquiétudes chaque jour plus graves. D'une part, mes compatriotes expriment clairement leur compassion en déplorant les actes commis et ils souhaitent spontanément apporter une aide. D'autre part, ils craignent de plus en plus qu'une grande catastrophe ne se produise en Afrique du Sud et n'ait des conséquences internationales très graves.

64. A la dernière session de l'Assemblée générale, de très nombreux Etats Membres ont émis l'opinion que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas seulement dire à l'Afrique du Sud ce qu'elle ne doit pas faire, mais ils ont jugé tout aussi important, sinon davantage, qu'elle offre son assistance pour diriger le cours des événements de façon graduelle et pacifique, conjurer ainsi la catastrophe et aller dans la voie du respect des droits de l'homme sans distinction de race, de couleur ou de croyance.

65. Conformément à cette thèse, par sa résolution du 4 décembre 1963 [S/5471], le Conseil de sécurité décidait à l'unanimité, notamment, la création d'un groupe d'experts chargés de rechercher un autre moyen positif de rétablir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous les habitants de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement de ce pays était invité à faire appel à l'assistance de ces experts pour réaliser une transformation pacifique et ordonnée de la société actuelle en Afrique du Sud. Sans même avoir entendu les opinions du Groupe d'experts, ses suggestions ou ses demandes, le Gouvernement sud-africain s'est refusé à toute espèce de coopération. Il est éminemment regrettable qu'il n'ait pas saisi cette occasion d'engager un dialogue confidentiel avec l'Organisation des Nations Unies. Au contraire, l'insulte est venue s'ajouter à cette attitude d'intransigence. Lorsque le Groupe d'experts a soumis son rapport [S/5658]<sup>8/</sup>, annexe], le Gouvernement sud-africain a critiqué dans un communiqué officiel [S/5723]<sup>8/</sup> les conclusions du Groupe ainsi que ses méthodes de travail, en allant même jusqu'à lancer des attaques personnelles contre certains de ses membres.

66. Je me bornerai à faire une observation générale, à savoir qu'il ne convient guère à un gouvernement de critiquer un organe international pour avoir fondé ses conclusions sur une documentation insuffisante ou inexacte relative à la politique dudit gouvernement, lorsque ce gouvernement s'est refusé à toute coopération avec cet organe.

67. La conclusion principale du Groupe d'experts est qu'il appartient au peuple de l'Afrique du Sud lui-même — mais naturellement au peuple tout entier et non à une fraction du peuple seulement — de décider de l'avenir du pays. Le Groupe d'experts a également souligné qu'il était urgent d'organiser à cette fin des consultations populaires à l'échelon national.

68. Nous estimons que la reconnaissance du droit de libre détermination a constitué l'un des plus importants progrès réalisés dans le domaine international depuis 20 ans. Par l'application pacifique du principe de libre détermination, de nombreux Etats sont devenus pleinement indépendants et souverains. Nous ne comprenons pas pourquoi la majorité de la population sud-africaine ne devrait pas être consultée aussi quant à l'avenir de son pays. De plus, nous pensons

<sup>8/</sup> Ibid.

<sup>8/</sup> Ibid.

matter of urgency; the consultations should take place before further irrevocable measures in implementation of apartheid are taken by the present South African Government. It will be understood that we support the main conclusion of the Group of Experts and we hope that the Security Council will subscribe to it unanimously.

69. It is not difficult to understand that the intransigence of the present Government of South Africa, in general, and the increasing severity of the oppressive measures employed, in particular, have led to a strong demand that the Security Council should now decide to apply economic sanctions against South Africa. At the same time, serious doubts have been raised as a matter of principle regarding the feasibility of employing measures of economic boycott in time of peace. It is the view of my Government that great care and prudence should be exercised both with regard to political judgement or evaluation as well as with regard to the specific provisions which have been laid down in the Charter concerning such measures. We believe that it is the Security Council—and only the Council itself—which can take the decision and the responsibility in regard to the political and legal aspects of the question of sanctions. Needless to say, these are very serious questions involving our Organization's relations to a Member State—South Africa—as well as the future direction of our Organization itself. In that respect I am referring to the fact that the non-enforced and ineffective decision of the League of Nations to institute sanctions against Italy proved to be the beginning of a rapid decline towards final collapse.

70. Notwithstanding the serious doubts which have been raised as a matter of principle, my Government is ready to support and co-operate in a technical and practical study of the feasibility, effectiveness and implications of measures which can be taken under the Charter. We believe that it is only when the Council has a comprehensive report on the many technical and practical aspects of the feasibility, effectiveness and implications of these measures that it, the Council, in turn can make its decision regarding the Charter or legal aspects and with regard to the policy to be pursued.

71. After due reflection and consultations it is our considered view that a task of this magnitude and importance to the Organization as a whole could only be entrusted to representatives of Governments. We further believe that the best cross section of opinions, as well as interests in our Organization in this regard, is to be found in the composition of the Security Council itself. We therefore believe that the technical and practical study should be carried out by experts representing all members of the Security Council, and appointed by them.

72. With reference to the consultations which my delegation has been having on this question, permit me as an afterthought to add that in a problem of this nature there is hardly any Member State that can be considered neutral in the normal sense of that word.

73. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): The Council has heard and will take careful account of the speeches

que c'est là une chose urgente; les consultations devraient avoir lieu avant que le Gouvernement actuel de l'Afrique du Sud ne prenne de nouvelles mesures irrévocables pour appliquer sa politique d'apartheid. On comprendra que nous appuyons la conclusion principale du Groupe d'experts et nous espérons que le Conseil de sécurité y souscrira à l'unanimité.

69. Il n'est pas difficile de comprendre que l'intransigence du Gouvernement actuel de l'Afrique du Sud, en général, et la sévérité croissante des mesures d'oppression utilisées, en particulier, aient conduit beaucoup de pays à demander instamment au Conseil de sécurité de décider maintenant l'application de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. D'autre part, des doutes graves ont été exprimés quant au principe même, c'est-à-dire sur le point de savoir s'il est possible de recourir à des mesures de boycottage économique en temps de paix. De l'avis de mon gouvernement, il faut faire preuve de beaucoup de prudence et de circonspection tant sur le plan des jugements ou appréciations politiques qu'en ce qui concerne les dispositions particulières de la Charte au sujet de telles mesures. Nous pensons que c'est le Conseil de sécurité, et le Conseil de sécurité seul, qui peut prendre la décision et la responsabilité quant aux aspects politiques et juridiques de la question des sanctions. Il va sans dire que ce sont là des questions extrêmement graves qui mettent en cause les rapports entre l'Organisation et un Etat Membre, l'Afrique du Sud, ainsi que la voie que l'Organisation elle-même suivra à l'avenir. Je songe à ce propos à la décision inappliquée et inefficace que la Société des Nations avait prise d'instituer des sanctions contre l'Italie et qui a été le début d'un déclin rapide, suivi d'un effondrement définitif.

70. En dépit des doutes graves qui ont été exprimés à l'égard du principe même, mon gouvernement est prêt à donner son appui et à apporter sa collaboration à une étude technique et pratique sur la possibilité, l'efficacité et les incidences de mesures qui pourraient être prises en application de la Charte. Nous pensons que c'est seulement lorsque le Conseil disposera d'un rapport complet sur les nombreux aspects techniques et pratiques de la possibilité, de l'efficacité et des incidences de ces mesures qu'il pourra se prononcer quant à l'interprétation de la Charte et aux aspects juridiques, ainsi que sur la politique à suivre.

71. Après bien des réflexions et des consultations, nous sommes parvenus à la conclusion qu'une tâche aussi vaste et aussi importante pour toute l'Organisation ne peut être confiée qu'à des représentants de gouvernements. Nous pensons également que, tel qu'il est composé, c'est le Conseil de sécurité qui fournit la représentation la meilleure et la plus équilibrée des opinions comme des intérêts qui se manifestent dans l'Organisation à cet égard. Nous estimons donc que l'étude technique et pratique devrait être menée à bien par des experts représentant tous les membres du Conseil de sécurité et nommés par eux.

72. A propos des consultations que ma délégation a menées sur ce point, permettez-moi d'ajouter encore que, lorsqu'il s'agit d'un problème comme celui qui nous intéresse ici, il n'est guère d'Etat Membre qui puisse être considéré comme neutre au sens habituel du terme.

73. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Le Conseil a entendu les déclarations des



of the representatives of those countries that have been invited to take part in the present debate. My delegation is deeply conscious of their sincerity and depth of feeling on the matter before us.

74. The Council is under an obligation to review the situation in South Africa since the adoption by the Security Council of a resolution on 4 December last [S/5471], under which we requested the Secretary-General to report to the Council not later than 1 June 1964 on its implementation. This series of meetings is therefore a continuation of the discussions of last year. In particular, the Council has before it for consideration the report [S/5658, annex] of the Group of Experts set up under operative paragraph 6 of the resolution of 4 December. I propose, therefore, in my remarks to concentrate on that report.

75. I shall not today repeat what has been earlier said by my delegation in this Council, in the Assembly and in Assembly Committees regarding our general attitude towards the policies pursued by the South African Government, except where such repetition is directly relevant to our position on the report itself. I should like, however, to remind my colleagues that we voted in favour of the 4 December resolution primarily because we believed that the examination by the Experts then proposed would, to quote the words I then used, "give hope that some bridge can be found over which the people of South Africa can cross to a future, fair and just to all its inhabitants without discrimination" [1078th meeting, para. 14].

76. Under the terms of the resolution of 4 December, the Group of Experts had the task of examining "... methods of resolving the present situation in South Africa through full, peaceful and orderly application of human rights and fundamental freedoms to all inhabitants of the territory as a whole, regardless of race, colour or creed, and to consider what part the United Nations might play in the achievement of that end".

77. The resolution also invited the Government of the Republic of South Africa to avail itself of the assistance of this group in order to bring about such peaceful and orderly transformation. Unfortunately, the Government of the Republic of South Africa proved unwilling to receive the Group of Experts. The group had, therefore, to proceed in its work without such advantages as might have been expected from consultation with that Government. This in itself must be a matter of regret to the Council; it is certainly a matter of regret to my delegation. We have always believed, and continue to believe, that there is no prospect of real progress in South Africa unless and until some form of dialogue with that country's Government can be set in train.

78. It cannot be disputed that the Group of Experts was set a task of great difficulty. I think that nevertheless a good many of the members of this Council had hoped that the study could have provided us with some more precise clues as to the manner in which developments in South Africa might be furthered to lead to freedom and justice for all in South Africa. Our own experience in matters of constitutional development suggests to us that these goals are only to be achieved by an evolutionary process if change is to be accomplished peacefully. It seemed to my dele-

représentants des pays invités à participer au présent débat et il en tiendra dûment compte. Ma délégation est profondément convaincue de leur sincérité et de la force des sentiments qu'ils éprouvent à l'égard de la question dont nous sommes saisis.

74. Le Conseil est tenu d'examiner la situation en Afrique du Sud depuis l'adoption, le 4 décembre dernier, d'une résolution [S/5471] aux termes de laquelle il demande au Secrétaire général de lui faire rapport le 1er juin 1964 au plus tard sur l'application de la résolution. La présente série de séances fait donc suite à nos débats de l'an dernier. Le Conseil est notamment saisi du rapport du Groupe d'experts (S/5658, annexe) constitué en application du paragraphe 6 de la résolution du 4 décembre. Je me propose donc de présenter surtout des observations sur le rapport des experts.

75. Je ne répéterai pas aujourd'hui ce que ma délégation a déjà dit devant le Conseil de sécurité, devant l'Assemblée générale et dans les commissions de l'Assemblée en ce qui concerne notre attitude générale à l'égard de la politique du Gouvernement sud-africain, sauf dans le cas où une répétition pourrait éclaircir directement notre position au sujet dudit rapport. Je voudrais toutefois rappeler à mes collègues que nous avons voté en faveur de la résolution du 4 décembre, avant tout parce que nous pensions que l'examen par les experts qui était alors proposé donnerait — je cite mes propres paroles — "l'espoir qu'un pont pourra être jeté qui permettra à l'Afrique du Sud d'avancer vers un avenir juste et équitable pour tous ses habitants sans distinction" [1078ème séance, par. 14].

76. Aux termes de la résolution du 4 décembre, le Groupe d'experts était chargé "d'étudier les méthodes qui permettraient de régler la situation actuelle en Afrique du Sud par l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants sur l'ensemble du territoire, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, et d'examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans la réalisation de cet objectif".

77. La résolution invitait aussi le Gouvernement de la République sud-africaine à faire appel à l'assistance de ce groupe pour réaliser cette transformation pacifique et ordonnée. Malheureusement, le Gouvernement de la République sud-africaine n'a pas été disposé à recevoir le Groupe d'experts. Le Groupe a donc dû travailler sans jouir des avantages qu'il aurait pu attendre de consultations avec ce gouvernement. C'est là une situation que le Conseil ne peut que regretter et que ma délégation déplore vivement. Nous avons toujours pensé et nous continuons à croire qu'il n'y aura aucune chance de progrès réel en Afrique du Sud tant qu'un dialogue n'aura pu être engagé sous une forme ou sous une autre avec le gouvernement de ce pays.

78. Il est incontestable que le Groupe d'experts s'est vu confier une tâche extrêmement difficile. Il n'en demeure pas moins qu'à mon avis, bon nombre de membres du Conseil espéraient que cette étude aurait pu nous fournir des indications plus précises quant à la manière dont on pourrait agir sur la situation en Afrique du Sud afin d'aboutir à la liberté et à la justice pour tous dans ce pays. Notre propre expérience dans le domaine du développement constitutionnel nous donne à penser que l'on ne peut atteindre ces buts que par un processus évolutif, si l'on veut

gation that in discussion of this matter at the last session of the Assembly, both in committee and in plenary, there was recognition by a number of delegations of the danger of a policy of pressure, lest this might indeed lead to results opposite of those desired. It was for this reason that considerable support developed for an attempt to convince all sections in South Africa that there exist alternatives to present policies which could ensure a good future for all South Africans without the domination of one section of the population by another. It was indeed in the hope that these alternatives might be defined that the Group of Experts was established.

79. To my delegation, the vital problem, namely, is this: given the present circumstances in South Africa, what is the direction in which constitutional advance may be found? My delegation, at any rate, had hoped that an objective study of alternative possibilities of evolution, which would give all sections of the population in South Africa a reasonable hope for peaceful constitutional evolution, would provide us with at least the basis of a truly realistic programme for progress.

80. Now, the report before us makes only one proposal to this end: this is the establishment of a national convention fully representative of the whole population. I would not for one moment wish to argue that this would not be an ideal way to proceed, especially if it could be coupled with the steps suggested by the experts in paragraphs 44 and 45 of their report, for an amnesty for political opponents of the South African Government. The various suggestions in paragraphs 50-59 of the report are all valuable and, in our view, deserving of consideration. But given the realities of the present position, it is to my delegation a matter of some regret that alternatives to this particular method of making progress were not considered and set out in the report, particularly as the recommendations contained in paragraphs 113 and 121 of the report appear to imply that if this proposal for a national convention is not accepted, this Council should then move to coercion. I am bound to say that this seems to me to be a somewhat extreme position. Means and ends cannot be divorced.

81. Is there ground for any confidence that rapid changes in South Africa brought about by outside coercion would create an order of society in which the rights and aspirations of all communities are safeguarded? It is from within South Africa that changes must come about, and they should be acceptable to the people of South Africa as a whole in accordance with their rights and aspirations. It must be a just society in which all can live and prosper without fear.

82. Paragraph 114 of the report recommends support for the experts' proposal regarding the establishment of a United Nations South African educational and training programme. We entirely agree that equal educational opportunities in South Africa are essential if the goals of constitutional progress are to be satisfactorily achieved. Present deficiencies and discrimi-

que le changement se fasse de manière pacifique. Lorsque cette question a été examinée à la dernière session de l'Assemblée, tant en commission qu'en séance plénière, nous avons eu le sentiment que certaines délégations étaient conscientes des dangers d'une politique de pression qui risquerait de mener à des résultats opposés à ceux que l'on voulait atteindre. C'est pour cette raison que beaucoup se sont montrés favorables à une tentative visant à convaincre tous les milieux de l'Afrique du Sud qu'il existe d'autres possibilités que la politique actuelle pour assurer un avenir satisfaisant à tous les Sud-Africains sans qu'un secteur de la population en domine un autre. C'est bien dans l'espoir que l'on pourrait déterminer ces autres solutions que le Groupe d'experts a été créé.

79. Pour ma délégation, le problème essentiel est le suivant. Vu la situation actuelle en Afrique du Sud, quelle est la direction dans laquelle on peut réaliser un progrès constitutionnel? Ma délégation, pour sa part, avait espéré qu'une étude objective de diverses possibilités d'évolution donnant à tous les secteurs de la population de l'Afrique du Sud un espoir raisonnable d'évolution constitutionnelle pacifique nous aurait fourni à tout le moins les bases d'un programme tenant pleinement compte des réalités et permettant de faire des progrès.

80. Or, le rapport que nous avons sous les yeux ne fait qu'une seule proposition dans ce sens: il s'agit d'organiser une convention nationale qui représenterait pleinement toute la population. Je ne prétends pas un seul instant que ce ne serait pas là une manière idéale d'agir, surtout si cette méthode pouvait être accompagnée des mesures que les experts préconisent aux paragraphes 44 et 45 de leur rapport et qui tendent à accorder une amnistie aux adversaires politiques du Gouvernement sud-africain. Quant aux diverses suggestions faites aux paragraphes 50 à 59 du rapport, elles sont toutes intéressantes et, à notre avis, elles méritent examen. Toutefois, compte tenu des réalités de la situation actuelle, ma délégation éprouve quelque regret à constater que les experts n'ont pas envisagé et exposé dans ledit rapport d'autres manières d'aboutir au même but, notamment parce que les recommandations qu'on trouve aux paragraphes 113 et 121 du rapport semblent laisser entendre que, si cette proposition de convention nationale n'était pas retenue, le Conseil devrait alors passer aux mesures de coercition. Force m'est de dire que cela me paraît être une position un peu extrême. Il est impossible de dissocier la fin des moyens.

81. Y a-t-il une raison de croire que des changements rapides provoqués en Afrique du Sud par une coercition venue de l'extérieur créeraient une société au sein de laquelle les droits et les aspirations de toutes les communautés seraient garantis? C'est en Afrique du Sud même que les changements doivent se produire, et ces changements devraient pouvoir être acceptés par tout le peuple de l'Afrique du Sud, conformément à ses droits et à ses aspirations. Il faut que se crée une société juste où tous pourront vivre et prospérer sans crainte.

82. Le paragraphe 114 du rapport recommande d'appuyer la recommandation des experts relative à l'établissement, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un programme sud-africain d'éducation et de formation. Nous sommes absolument persuadés qu'il est indispensable que les possibilités d'éducation en Afrique du Sud soient égales pour tous

nations in this field, which are well known, are amongst the obstacles to progress towards the sort of society which we would hope would in time evolve in South Africa.

83. How far useful planning, as suggested in paragraph 85 of the report, can now proceed unless the South African Government is itself prepared to consult with the specialized agencies in the matter, we are more doubtful.

84. We endorse the appeal for an immediate amnesty for opponents of apartheid made in paragraph 116, although it would not presumably be the intention of the Council to seek to include in such an amnesty persons guilty of crimes such as murder which are punished in any ordered society.

85. We see more difficulty, however, in the invitations proposed in paragraph 118, as amplified by paragraph 119, for all concerned to communicate their views on the agenda for a convention. The Government of South Africa is a Member of this Organization. We must still hope that progress on this matter can be achieved by consultation with that Government, however unlikely this may appear. But it seems to us that to address ourselves to bodies outside the Government at the same time as we are endeavouring to persuade the Government itself to enter into a dialogue with the United Nations is to prejudice our attempts from the start.

86. In paragraph 120 the Group of Experts recommends that pending a reply to the proposed invitation by the Security Council, there should be set in hand an urgent examination of the logistics of sanctions. Before the Council endorses this recommendation, it should consider the purpose behind it. This is to be found in paragraph 121 of the report. The recommendation recalls the conviction of this Council that the situation in South Africa is seriously disturbing international peace and security. The experts go on to say that this situation has deteriorated further, due to the actions of the South African Government. This is a statement of opinion which it is for this Council to evaluate.

87. I do not think that the Council, in framing paragraph 6 of the resolution of 4 December, had sought to do more than solicit the views of the experts as to the manner in which the United Nations could assist a full, peaceful and orderly application of human rights and fundamental freedoms to all inhabitants of South Africa.

88. With all respect to the group appointed by the Secretary-General, I do not think it was for them to recommend to this Council so serious a step as the application of economic sanctions. We are all well aware that a step of this nature is only properly to be taken in accordance with Article 41 of Chapter VII

si l'on veut que les objectifs du développement constitutionnel soient atteints de manière satisfaisante. Les carences et les discriminations actuelles dans ce domaine, qui sont bien connues, comptent parmi les obstacles qui s'opposent à l'avènement du genre de société que nous aimerions voir s'instaurer progressivement en Afrique du Sud.

83. Quant au point de savoir dans quelle mesure la planification de l'assistance suggérée au paragraphe 85 du rapport peut être entreprise dès maintenant si le Gouvernement sud-africain n'est pas disposé lui-même à consulter les institutions spécialisées en la matière, c'est là une question au sujet de laquelle nous sommes beaucoup plus sceptiques.

84. Nous faisons nôtre l'appel en faveur d'une amnistie immédiate pour les adversaires de l'apartheid, qui figure au paragraphe 116 du rapport, encore que le Conseil n'entende certainement pas faire bénéficier d'une telle amnistie des personnes qui se seraient rendues coupables de crimes, comme l'assassinat, qui sont punis dans toutes les sociétés policées.

85. En revanche, nous voyons davantage de difficultés en ce qui concerne les invitations suggérées au paragraphe 118 et précisées au paragraphe 119, par lesquelles tous les intéressés seraient priés de faire connaître leurs vues sur l'ordre du jour d'une convention éventuelle. Le Gouvernement sud-africain est Membre de l'Organisation. Nous devons continuer à espérer que des progrès pourront être réalisés en ce sens au moyen de consultations avec ce gouvernement, si peu probable que cela puisse paraître. Toutefois, il nous semble que le fait de choisir pour interlocuteurs des organes étrangers à ce gouvernement au moment même où nous nous efforçons de le convaincre qu'il doit entamer le dialogue avec les Nations Unies reviendrait à compromettre nos tentatives dès le début.

86. Au paragraphe 120, le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité mette à profit le délai prévu pour la réponse du Gouvernement sud-africain afin de procéder d'urgence à l'examen de la logistique des sanctions. Avant d'accepter cette recommandation, le Conseil devrait se demander quel en est l'objectif. C'est ce que nous apprend le paragraphe 121 du rapport. La recommandation rappelle que le Conseil de sécurité s'est déclaré convaincu que la situation en Afrique du Sud trouble gravement la paix et la sécurité internationales. Ensuite, les experts déclarent que cette situation s'est encore aggravée du fait des actions du Gouvernement sud-africain. C'est là l'expression d'une opinion sur laquelle il appartient au Conseil de sécurité de porter un jugement.

87. Je ne crois pas que, lorsqu'il a élaboré le paragraphe 6 de la résolution du 4 décembre, le Conseil de sécurité ait voulu faire plus que solliciter l'avis des experts sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à assurer l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants de l'Afrique du Sud.

88. Avec tout le respect que je dois au Groupe d'experts désigné par le Secrétaire général, je ne crois pas qu'il appartenait à ce groupe de recommander au Conseil de sécurité une mesure aussi grave que l'application de sanctions économiques. Nous savons tous parfaitement qu'une mesure de cette nature ne

of the Charter.

89. As the representative of Indonesia, among others, recognized in his speech of 10 June [1129th meeting, para. 21], a pre-condition of the decision under Article 41 is the decision under Article 39 that there exists a threat to the peace, a breach of the peace, or an act of aggression.

90. There is no question here of a breach of the peace or of an act of aggression, and in our view no such threat to the peace exists at the present time.

91. The failure of the Government of South Africa to pay heed to the urgent requests of this Council to desist from policies which are an affront to any civilized conscience is a matter of very deep concern to every Member. But a failure to take steps in accord with the request of this Council does not of itself create the situation in which a determination under Article 39 can be made. To determine this it is necessary to look at the situation within South Africa itself. Although the racial policies of the South African Government are, and rightly so, the subject of world-wide condemnation, it cannot be said with any certainty that such policies directly endanger the maintenance of international peace and security. There are no elements discernible to my delegation which could now call for the kind of action appropriate in cases of threats to the peace or breaches of the peace under Chapter VII of the Charter. To this extent the present situation does not seem to my delegation to differ from that which faced the Council in July and December of last year.

92. In addition to the report of the Group of Experts, we of course have also in front of us a further report from the Special Committee [S/5717]. The report has as one of its annexes a note on developments in South Africa since the Special Committee's report of 23 March.

93. My delegation shares the concern of the Special Committee that, so far from relaxing the repressive legislation which the Government of South Africa relies on to support its policies, that Government has in fact supplemented it. But, granted this, it seems to me difficult to argue from the events recorded in the Special Committee's report that the situation has so far deteriorated as to offer immediate danger to international peace.

94. The report, of course, reflects the conviction — I think I can fairly say the passionate conviction — of its authors, supported by the statements made here by the African Foreign Ministers and their colleagues, that only coercion can produce a solution of the South African problem. But those countries which would have to bear the main burden of the sort of measures which the Group of Experts and the Special Committee are now urging are entitled to ask whether such measures would, in fact, ensure a solution.

95. It may be that this Council at some future date will be having to consider recommendations or decisions under another Article of the Charter, and nothing that I have to say now is necessarily relevant to the position which my delegation might find it

peut être prise qu'en vertu de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte.

89. Comme le représentant de l'Indonésie, parmi d'autres, l'a reconnu dans son intervention du 10 juin [1129ème séance, par. 21], il faut, pour que le Conseil prenne une décision en vertu de l'Article 41, qu'il ait préalablement décidé, conformément à l'article 39, qu'il existe une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression.

90. En l'occurrence, nous n'avons affaire ni à une rupture de la paix ni à un acte d'agression et, à notre avis, il n'existe à l'heure actuelle aucune menace contre la paix.

91. Le fait que le Gouvernement sud-africain ne tienne aucun compte des demandes du Conseil de sécurité le priant instamment de renoncer à une politique qui constitue un outrage à toute conscience civilisée est un motif de très grave préoccupation pour tous les membres du Conseil, mais le fait que ce gouvernement ne prenne pas de mesure pour donner suite aux demandes du Conseil ne crée pas en soi une situation qui appelle une décision en vertu de l'Article 39. Pour se prononcer sur ce point, il est nécessaire d'examiner la situation en Afrique du Sud même. Bien que la politique raciale du Gouvernement sud-africain soit, et à juste titre, l'objet de la réprobation du monde entier, on ne peut affirmer avec certitude qu'elle mette directement en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation ne discerne dans cette situation aucun élément qui puisse exiger actuellement le genre de mesures convenant à des cas de menaces contre la paix ou de ruptures de la paix en vertu du Chapitre VII de la Charte. De ce point de vue, la situation actuelle, de l'avis de ma délégation, ne diffère pas de celle en présence de laquelle le Conseil de sécurité se trouvait en juillet et en décembre de l'an dernier.

92. Outre le rapport du Groupe d'experts, nous disposons également d'un autre rapport du Comité spécial [S/5717]. Ce rapport contient en annexe une note sur les faits nouveaux survenus en Afrique du Sud depuis le rapport du Comité spécial en date du 23 mars.

93. Ma délégation partage l'inquiétude du Comité spécial du fait que, au lieu d'atténuer la législation répressive sur laquelle il était sa politique, le Gouvernement sud-africain l'a au contraire renforcée. Cela étant, il me semble difficile, malgré tout, de tirer des événements relatés dans le rapport du Comité spécial l'argument que la situation s'est aggravée au point de constituer un danger immédiat contre la paix internationale.

94. Certes, le rapport exprime la conviction — je crois même pouvoir dire la conviction passionnée — de ses auteurs, appuyée par les déclarations faites ici par les ministres africains des affaires étrangères et leurs collègues, que la coercition pourra seule apporter une solution au problème sud-africain. Pourtant, les pays qui auraient à supporter la charge principale du genre de mesures que préconisent actuellement le Groupe d'experts et le Comité spécial sont en droit de demander si ces mesures fourniront effectivement une solution.

95. Peut-être le Conseil sera-t-il ultérieurement appelé à examiner la possibilité de faire des recommandations ou de prendre des décisions en vertu d'un autre article de la Charte et rien de ce que j'ai à dire maintenant ne s'appliquera nécessairement à la

necessary to take if the Council should at some future time have before it problems arising under another Chapter of the Charter.

96. It is well known that the United Kingdom has in this matter great interests at stake, and special responsibilities of its own. They are well known to all members of this Council; they have been itemized many times, and I do not propose to catalogue them again.

97. Just because of those interests and responsibilities, there is probably no country which stands to lose more in real terms if the dangers which many speakers foresee arising from the present situation in South Africa should in fact come about. But equally we know that any economic embargo requires enforcement, and we state again what was stated on behalf of our delegation in the Special Political Committee: "We are in danger of self-deception if we suppose that the concepts of a peaceful solution and of coercion can be reconciled."<sup>2/</sup>

98. Of course, it would be possible to study the logistics of a concerted imposition of sanctions on South Africa. But, however thorough the study, the fact remains that, to ensure the effectiveness of economic sanctions, the sanction of force would have to be at least in the background. No one can guarantee, no study can demonstrate without peradventure of a doubt, that sanctions would be effective; no one can deny that imposition would be an experiment of a most grave and dangerous nature. And then what? Would the Council then be prepared to take action under Article 42 and attempt by force to compel South Africa to change its policies?

99. Over and over again, we have been told in the Assembly and in this Council that it is the object of the opponents of apartheid to bring about change by peaceful means. We count ourselves among those opponents of apartheid. We are no less convinced than any Member of this Organization that change must come about, but we are equally convinced that it must be through peaceful means, by changes in legislation, in attitudes of mind and heart from among South Africans of every race, and in a manner in which all people in South African can acquiesce.

100. In determining our position on such proposals as may flow from this general debate on the matter, the attitude of my delegation will be governed by the requirement to uphold the Charter, by the considerations to which I have referred and by the need to further peaceful constitutional evolution in the Republic of South Africa.

*The meeting rose at 1.10 p.m.*

<sup>2/</sup> See Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Special Political Committee, 386th meeting, para. 10

position que ma délégation pourrait avoir à adopter si le Conseil de sécurité se trouvait par la suite en présence de problèmes relevant d'un autre chapitre de la Charte.

96. Chacun sait que le Royaume-Uni a dans cette affaire de grands intérêts en jeu et des responsabilités spéciales qui lui sont propres. Ces intérêts et responsabilités sont connus de tous les membres du Conseil de sécurité; ils ont été énumérés à maintes reprises et je ne me propose pas d'en dresser à nouveau la liste.

97. Précisément à cause de ces intérêts et responsabilités, il n'est probablement aucun pays qui ait plus à perdre sur le plan pratique si les dangers entrevus par de nombreux orateurs comme pouvant naître de la situation actuelle de l'Afrique du Sud devaient effectivement se manifester. Cependant, nous savons aussi que tout embargo économique exige des mesures d'application, et nous répétons ici ce qui a déjà été déclaré au nom de notre délégation devant la Commission politique spéciale: "On voit mal comment concilier l'idée d'une solution pacifique et celle de la coercition"<sup>2/</sup>.

98. Bien entendu, il serait possible d'étudier la logistique d'une action concertée visant à imposer des sanctions à l'Afrique du Sud. Mais, quelque approfondie que soit l'étude, le fait demeure que, si l'on veut que des sanctions économiques soient efficaces, la sanction de la force devra à tout le moins rester une éventualité toujours présente. Nul ne peut garantir, aucune étude ne peut démontrer en toute certitude que des sanctions seraient efficaces; nul ne peut nier qu'imposer des sanctions constituerait une expérience des plus graves et des plus dangereuses. Et que se passerait-il ensuite? Le Conseil serait-il prêt à agir en application de l'Article 42 et à essayer par la force d'obliger l'Afrique du Sud à modifier sa politique?

99. A maintes et maintes reprises, on nous a dit à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité que l'objectif visé par les adversaires de l'apartheid était d'amener un changement par des moyens pacifiques. Nous nous rangeons nous-mêmes parmi les adversaires de l'apartheid. Nous sommes convaincus aussi, comme tout autre Membre de l'Organisation, qu'il faut qu'un changement se produise; mais nous sommes également convaincus que ce changement doit s'opérer par des moyens pacifiques, par des modifications dans la législation, par des transformations dans l'état d'esprit et les sentiments de tous les Sud-Africains de toutes races, et ce de telle manière que tous les habitants de l'Afrique du Sud puissent y consentir.

100. En arrêtant sa position sur les propositions qui pourront être faites à l'issue de cette discussion générale, ma délégation s'inspirera de la nécessité de respecter la Charte, des considérations que je viens d'évoquer et du besoin de favoriser une évolution constitutionnelle pacifique dans la République sud-africaine.

*La séance est levée à 13 h 10.*

<sup>2/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Commission politique spéciale, 386ème séance, par. 10.

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.